

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Gravelines, le 05 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ISOCAB FRANCE SA

ZI DE PETITE SYNTHÉ
AVENUE DE LA GIRONDE
59640 PETITE SYNTHÉ

Références : "H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\ISOCAB_Grande-synthe_070.01856\2_inspections\2022_09_13_Incendie\Isocab_grande-synthe_RAPVI_0007001856.odt"
Code AIOT : 0007001856

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement ISOCAB FRANCE SA implanté 59 RUE CHARLES FOURRIER BP 142 59760 GRANDE SYNTHÉ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISOCAB FRANCE SA
- 59 RUE CHARLES FOURRIER BP 142 59760 GRANDE SYNTHÉ
- Code AIOT : 0007001856
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

Isocab France , site de Grande-Synthe ,fait partie du groupe Kingspan, groupe irlandais pour les matériaux de constructions.

La société ISOCAB est spécialisée dans la fabrication de panneaux isolants (complexe de profilés acier et de mousse polyuréthane) avec 2 sites de production en France, Dunkerque et Perpignan. Le siège social est à Dunkerque. Le site de Dunkerque emploie une centaine de salariés.

L'inspection porte sur les moyens de prévention, détection contre l'incendie, les fuites des produits

chimiques et les fuites de gaz pentane.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Surveillance et détection incendie, moyens d'interventions, plan de secours.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA ...	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 1.2.1.	/	Sans objet
2	BÂTIMENTS ET LOCAUX	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.3.2.	/	Sans objet
3	SURVEILLANCE ET DÉTECTION DES ZONES POUVANT ÊTRE A L'ORIGIN...	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.5.4.	/	Sans objet
4	ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.7.2.	/	Sans objet
5	RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.7.4.	/	Sans objet
6	CONFINEMENT	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.7.8.1	/	Sans objet
7	PLAN DE SECOURS	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.7.7.	/	Sans objet
8	FORMATION DU PERSONNEL	Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.4.3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement ISOCAB a mis en place les moyens de prévention, de détection et de première lutte contre l'incendie.

Ces équipements font l'objet d'un entretien régulier dans le cadre des VGP.

Pour les risques liés à l'utilisation des produits chimiques, l'établissement ISOCAB a mis en place les moyens de prévention, de protection et de décontamination. Ces équipements font l'objet d'un entretien régulier dans le cadre des VGP.

Le plan de secours de l'établissement décrit par logigramme et scénarios les actions et conduites à tenir dans le cas d'alerte incendie, fuite de gaz pentane, fuite de produits chimiques. Ce plan de secours est tenu à jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA ...

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 1.2.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à jour liste ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise à jour liste ICPE
Constats : Isocab France , site de Grande-Synthe ,fait partie du groupe Kingspan, groupe irlandais pour les matériaux de constructions. La société ISOCAB est spécialisée dans la fabrication de panneaux isolants (complexe de profilés acier et de mousse polyuréthane) avec 2 sites de production en France, Dunkerque et Perpignan. Le siège social est à Dunkerque. Le site de Dunkerque emploie 100 employés sur avec un ratio de 50 administratifs et 50 de production/ exploitation. Le site emploie des intérimaires (4 à 6 par mois en moyenne). Les horaires de productions sont en 3x8 du lundi au vendredi. Pour ce qui concerne la mise à jour des rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral du 05/04/2018, l'exploitant précise qu'il n'y a pas eu d'évolutions sur les fournitures, le process de fabrication, ni sur le stockage des produits finis. L'exploitant précise que l'unité ne fabrique que des panneaux isolants en PIR et QuadCore® présentant entre autres caractéristiques une protection supérieure contre le feu. Le combustible utilisé dans la chaudière du site est le fioul domestique, L'installation servant à maintenir une T° de 25° minimum sur la ligne de production. Le fioul domestique servant également à l'alimentation des engins de levage, gerbeurs, etc. Le four à pyrolyse alimenté au gaz sert exclusivement aux nettoyages par pyrolyse des outils d'injection de mousses. A court terme, Isocab France a le projet de remplacer cette production de chaleur par l'installation de pompes à chaleur. Le parc des engins de levage sera converti à l'électricité. Isocab France a également le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur le site pour développer l'auto production de ses besoins électriques. L'inspection est sollicité pour apporter à Isocab France les éléments réglementaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site d'une ICPE.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : BÂTIMENTS ET LOCAUX

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.3.2.
Thème(s) : Produits chimiques, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Désenfumage Les bâtiments abritant les installations sont équipés, en partie haute, de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées et des gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs sont à commande automatique et manuelle. En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers des installations.
Constats : Les bâtiments sont équipés de systèmes de désenfumage par trappes de toitures. Il y a 7 cantonnements avec désenfumage. Les trappes sont actionnées par un système pneumatique qui est déclenché automatiquement par les détecteurs incendie ou manuellement par les organes de manœuvre accessibles à partir du sol. La Vérification Générale Périodique est semestrielle. Il s'agit d'une vérification complète avec essai d'ouverture. La VGP fait l'objet d'un rapport et est consignée au registre de sécurité. La société intervenant pour la VGP est Kingspan Light and Air à 69800 St Priest.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : SURVEILLANCE ET DÉTECTION DES ZONES POUVANT ETRE A L'ORIGIN...

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.5.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément aux engagements dans l'étude de dangers, et le cas échéant en renforçant son dispositif, l'exploitant met en place un réseau de détecteurs en nombre suffisant avec un report d'alarme en salle de contrôle. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. La surveillance d'une zone pouvant être à l'origine des risques ne repose pas sur un seul point de détection. La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme. Un système de détection automatique d'incendie conforme aux référentiels en vigueur est mis en place au niveau : - des stockages de matières combustibles (MDI, polyol, emballages bois et polystyrène et emballages plastiques), - dans le local du transformateur électrique, - des points sensibles sur la ligne de production de panneaux sandwich: rateliers de refroidissement, conformateur et scie, poste de moussage, conditionnement. Un système de détection automatique de gaz pentane conforme aux référentiels en vigueur est mis en place : o 4 sondes au poste de moussage, au niveau du sol o une sonde au niveau de la cuve de stockage de pentane o Une sonde au niveau de la pompe de pentane Ces systèmes de détection (incendie et pentane) sont reliés à une centrale d'alarme. En cas de déclenchement, une alarme sonore et visuelle est activée et reportée, hors des heures d'ouverture du site, sur une société de gardiennage. Le déclenchement de l'alarme « pentane » entraîne la coupure d'alimentation en électricité et la fermeture des clapets des canalisations de distribution de l'agent d'expansion.
Constats : Protection contre l'incendie. L'inspection constate que la protection incendie se réalise par un réseau de détecteurs optiques infrarouges, installés au faite des bâtiments et dans la longueur de ceux-ci. La détection incendie est reliée à une centrale d'alarme permettant de déterminer la zone impactée. Les procédures du Plan de Secours, procédures 1.3.1 « détection incendie par un collaborateur sans alarme automatique » et 1.3.2 « détection incendie par alarme automatique » définissent par logigrammes les actions à mener. L'évacuation des bâtiments fait également l'objet d'un logigramme précisant les coupures et fermetures à réaliser avant évacuation : mise à l'arrêt d'urgence des machines (coups de poing) et coupures des fluides chimiques (vannes manuelles polyol, isocyanate, pentane, IBC). Dans le cas d'une alarme incendie en dehors des périodes d'activités du site, l'alarme est relié au prestataire de télésurveillance Delta Sécurité qui informe les intervenants du site (responsable de site, responsable maintenance, superviseurs, responsable QHSE) ((procédure 1.3.2) et la société de gardiennage Securitas. Une levée de doute est réalisée par les intervenants et/ou Securitas avant l'appel des services d'incendie. Détection gaz pentane. La détection de fuite de gaz pentane se réalise par un réseau de 12 détecteurs: -1 à la cuve de stockage - Côté dépotage -1 à la cuve de stockage - Côté pompe -1 à la cuve tampon – Pompe pentane -1 à l'arrière des pompes de production -1 dans les caniveaux (Passage câble) - Préchauffage -1 au milieu du conformateur -1 au dans la zone du Profilage -1 dans les caniveaux (Passage câble) – Pompes -1 en sortie Préchauffage tôle -1 en entrée conformateur côté gauche -1 fin conformateur coté droite -1 Scie découpe panneaux

<p>Ces détecteurs sont reliés à une centrale d'alarme spécifique pour le gaz pentane. L'alarme est sonore et visuelle (flash).</p> <p>Le système est muni de deux seuils de détection :</p> <p>Premier niveau : 25 % de la LIE</p> <p>La détection de ce niveau engendre une alarme visuelle et sonore.</p> <p>Deuxième niveau : 40 % de la LIE</p> <p>La détection de ce niveau engendre une alarme visuelle et sonore, ainsi qu'une coupure générale de l'alimentation électrique des armoires électrique du moussage et du pentane - sauf de l'éclairage et l'aspiration. Similaire à un arrêt d'urgence de notre ligne de production.</p> <p>Dans le cas du déclenchement de l'alarme, une levée de doute est activée et réalisée par le superviseur et les opérateurs. L'instruction « alarme à pentane » IS-DK-HSE-INS-203 précise les actions à mener et conduites à tenir lors d'une alarme de détection de gaz pentane. Cette instruction est annexé au plan de secours qui comporte un logigramme spécifique 1.6 "en cas de fuite pentane".</p> <p>La détection de fuite pentane n'est pas relié à la télésurveillance.</p> <p>La vérification des détecteurs pentane est semestrielle et est réalisée par la société DETECTA 62580 THELUS. Ce prestataire est pérenne.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 4 : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.7.2.</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Incendie</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Tous les matériels de sécurité et de secours (RIA, poteau d'incendie, extincteurs,.....), y compris les exutoires et détecteurs de fumée et de pentane sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Les matériels doivent être vérifiés au moins une fois par an. L'installation de détection de gaz fera l'objet d'un contrôle semestriel. Les non-conformités mises en évidence à l'occasion de ces vérifications donnent lieu à des actions correctives mises en œuvre dans les meilleurs délais selon les normes en vigueur. La traçabilité est assurée Ces vérifications sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats : VGP des trappes de désenfumages / VGP semestrielle. VGP matériels de sécurité et de secours /VGP annuelle. VGP électricité / VGP annuelle et contrôle thermographiques annuels. VGP système de détection de gaz pentane/ VGP semestrielle.</p> <p>L'inspection constate que l'ensemble des dates d'interventions des prestataires sont portées au registre de sécurité et que les comptes-rendus de VGP sont disponibles et archivés sous format dématérialisé.</p> <p>L'exploitant informe l'inspection de ses remarques sur le suivi du prestataire SCUTUM - VGP matériels de sécurité et de secours. L'exploitant constate que le suivi est difficile et que le prestataire ne lui fait pas de proposition d'évolution des matériels . L'exploitant envisage donc une remise en concurrence de la prestation.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 5 : RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.74.</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Incendie</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : " Une réserve d'eau de 900 m³ utilisable en 3h avec plateforme de mise en station de deux engins d'incendie et de secours, munie de cannes d'aspiration dotées de demi raccord de diamètre 100 mm. Cette réserve est desservie par une voirie de 8 m de large répondant aux caractéristiques des voies engins, signalée et balisée depuis les entrées de l'établissement. À défaut, cette réserve d'eau peut être remplacée par la création d'une aire de mise en aspiration destinée aux véhicules d'incendie et de secours. Cette zone sera accessible en toute circonstance, située en dehors des flux thermiques calculés pour les incendies de stockage de produits finis, signalée et balisée depuis les entrées de l'établissement, Un poteau d'incendie situé rue Charles Fourier, à 100 mètres de l'entrée du site présentant un débit unitaire de 268 m³/h, Un poteau d'incendie situé rue Charles Fourier, à moins de 200 mètres de l'entrée du site présentant un débit unitaire de 158 m³/h, De robinets d'incendie armés de diamètre DN 33 adaptés aux risques à combattre, conformes aux normes NF S 61 201 et à la règle R 5 de l'APSAD visibles, signalés, répartis dans l'établissement, en quantité suffisante en fonction de leurs dimensions, situés à proximité des issues et leurs abords seront dégagés. Le robinet d'incendie le plus défavorisé doit avoir une pression au moins égale à 2,5 bars. D'une réserve d'émulseur de classe 1 non périmé, stockée sur palette. De réserves de produits absorbants et de solutions de décontamination spécifiques des isocyanates aromatiques, en quantité adaptée au risque et accompagnées de moyens de mises en œuvre, facilement accessibles et situés à proximité des réservoirs de stockage ainsi que des zones de manipulation du diisocynate de diphenylméthane.</p>
<p>Constats : Le site est équipé de 10 RIA, la dernière mesure de pression sur le RIA le plus éloigné a pour résultat 3,3 bars, ce qui est donc conforme à l'arrêté. La réserve d'émulseur est non périmée. Mise en place en 2019, elle est désormais sur bac de rétention. Les produits de décontamination spécifiques des isocyanates sont en place ainsi que les équipements de pulvérisation. Pour ce qui concerne la DECI, l'Arrêté Préfectoral du 05/04/2018 cumule la nécessité d'une réserve d'eau incendie et l'utilisation des poteaux incendie de proximité. L'inspection souhaite lever cette ambiguïté pour ne retenir que les poteaux incendie pour la DECI. L'exploitant a apporté les éléments relatifs aux besoins en eau et à leur disponibilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclusion de la réunion du 23/03/2010 Isocab/SDIS actant à 300 m³/h (900 m³ pour 3h) les besoins en eau de l'ensemble du site. Mesures du SDIS le 6/07/2010 sur les PI n°65 et n°106 en simultané et PI n°66 unitaire , mesures satisfaisant le débit requis. • courriel du service DECI de la CUD en date du 10/11/2022 précisant les débits disponibles sur les poteaux incendie : PI n°65 : 215 m³/h, PI n° 106 : 194 m³/h (les 2 dans un rayon de 200m du site), PI n°66 : 259 m³/h (dans un rayon de 500 m du site). <p>Le SDIS consulté ne souhaite se prononcer pour la DECI que sur la base du relevé des débits simultanés des poteaux d'incendie. L'inspection demande donc à l'exploitant de faire réaliser ces mesures par le service de la CUD et dans un délai très court. Les résultats de ces mesures permettront de statuer sur le retrait de la prescription de la réserve incendie de l'arrêté préfectoral d'exploitation.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 6 : CONFINEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.7.8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau où du milieu naturel (utilisation des volumes des canalisations des réseaux, borduration adaptée des parkings, voiries et surfaces extérieures..). Dans le cas d'un confinement externe, les eaux doivent, de manière gravitaire, être collectées puis converger vers une capacité spécifique extérieure au bâtiment. Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'obturateur de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toutes circonstances localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. Le volume total minimal nécessaire à ce confinement est égal à 1 420 m3.
Constats : L'exploitant précise que le site est raccordé au réseau d'assainissement de la CUD suite à leurs observations et demandes de réalisation. La fosse septique existante a été supprimée et l'ensemble des eaux usées sont collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement CUD. Pour ce qui concerne les eaux pluviales, le site est équipé d'un bassin de confinement , d'un déboureur-séparateur sur la zone de dépotage des produits chimiques + 1 déboureur-séparateur sur l'aval du réseau et avant rejet au canal. Ce séparateur est sectionnable par bouton de commande / tableau de commande au dessus du séparateur. Un essai de manœuvre concluant a été réalisé lors de l'inspection. La fermeture du réseau fait l'objet d'une procédure reprise dans le Plan de Secours. L'entretien du séparateur est annuelle et consigné avec BSD au registre de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : PLAN DE SECOURS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.7.7.
Thème(s) : Risques chroniques, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu d'établir, avec les services d'incendie et de Secours dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un plan de secours qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la mise à jour permanente. Ce plan doit être facilement compréhensible. Il doit contenir à minima : - les actions à entreprendre dès le début du sinistre et la dénomination (nom et/ou fonction) des agents devant engager ces actions, = pour chaque scénario d'accident, les actions à engager pour gérer le sinistre, - les principaux numéros d'appels, x (des plans simples de l'établissement sur lesquels figurent : x les zones à risques particuliers (zones où une atmosphère explosive peut apparaître ; - stockages de produits inflammables, toxiques, comburants...), l'état des différents stockages (nature, volume...) ; - les organes de coupure des alimentations en énergie et en fluides (électricité, gaz, air comprimé...) ; - les moyens de détection et de lutte contre l'incendie ; - les réseaux d'eaux usées (points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques). Toutes les informations permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes (protection et information des tiers), la faune, la flore, les ouvrages exposés en cas de pollution accidentelle. En particulier : = la toxicité et les effets des produits rejetés, = leur évolution et leurs conditions de dispersion dans le milieu naturel, " la définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux, "" les méthodes de destruction des polluants à mettre en œuvre, " les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune ou la flore exposées à cette pollution, " les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes compétents pour réaliser ces analyses. Les fiches de données de sécurité de l'ensemble des produits présents sur site doivent figurer dans un classeur ou sur tout autre support équivalent annexé au plan de secours. 4 exemplaires de ce plan de secours sont adressés au Préfet, au SDIS, un à l'inspection des Installations Classées et au SIRACED-PC.
Constats : Le plan de secours (Réf IS-DK-QC-PR-036) a été établi le 28/12/2018 et mis à jour avec relecture le 15/01/2021. Ce document détaille l'organisation des secours et les procédures interne de mises en sécurité : <ul style="list-style-type: none">• en cas d'évacuation (alarmes de détection incendie)• en cas de détection incendie sans alarme• en cas de détection incendie avec alarme• en cas de déversement de produits chimiques Ce document précise : <ul style="list-style-type: none">• noms des responsables en astreintes et des superviseurs pendant la production• la localisation et les accès au site• les différents scénarios retenus avec leurs moyens de prévention et les actions à engager<ul style="list-style-type: none">• les plans des risques particuliers (dangers, permis feu, ATEX, moyens de secours, produits chimiques• les annuaires interne et externe• les mesures de sauvegarde (toxicité, effet et évolution des produits rejetés, méthodes d'analyse et de destruction, moyens curatifs) Ce document mis à jour est envoyé à l'inspection.
Observations : L'exploitant a présenté à l'inspection l'instruction référencé IS-DK-HSE-INS-203 et relative aux conduites à tenir et actions à mener dans le cas d'une alarme au gaz pentane. L'inspection demande que le plan de secours soit modifié pour : <ul style="list-style-type: none">- Précision dans le titre 1.1 : En cas d'évacuation (Incendie ou fuite Pentane)- Logigramme "- Rajout d'un titre 1.6 " en cas de fuite pentane - logigramme " avec un logigramme d'actions et le

renvoi vers l'instruction "alarme à pentane". - Précision dans le scénario incendie/explosion/fuite en remplaçant " lors du dépotage du pentane" par " pentane (dépotage, alimentation, ligne de moussage, découpe) - Mise en annexe de l'instruction "alarme à pentane" au plan de secours.
L'exploitant adresse à l'inspection le plan de secours modifié. Le plan de secours modifié le 04/11/2022 a été adressé à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : FORMATION DU PERSONNEL

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2018, article 7.4.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Les premiers intervenants en cas de sinistre sont formés au port d'appareils respiratoires isolants.
Constats : L'exploitant met en place un plan de formation à destination de ses salariés et intérimaires. Ce plan comprend à minima un accueil sécurité et moyens d'interventions pour les personnels de production. Le plan de formation est ensuite décliné en fonction des postes : incendie extincteur/ évacuation incendie / gestes et postures/ habilitation ATEX L'exploitant réalise 2 exercices par an et avec un choix de thème : évacuation, incendie, fuite gaz ou produit chimiques. Ces exercices sont soit programmés ou inopinés. Le dernier exercice a été réalisé en juin 2022 avec un rappel formation un mois avant sur le scénario : fuite de gaz . Cet exercice a permis de jouer le scénario et le logigramme du Plan de Secours et d'en faire le retour d'expérience. Les scénarios de coupures des machines et des fermeture des vannes inscrites dans le plan de secours sont mis en œuvre lors des exercices.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet